

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2019

Présents : Mrs MOURIES Jérôme, ARAGON Guy, ARGUEL Jean-Claude , PONS Bernard et Mmes CALVI Florence , PALUCH Nadine, PANAFIEU Lysiane et Mme THARREAU Line

Absents excusés : Mme BOYER Dominique Mrs DOUZIECH Philippe et TOURIN Loïc .

1: ECHANGES DE TERRAINS DOSSIER CONSORTS CLUZEL

A la demande du Notaire de la Commune, il convient de prendre une délibération complémentaire (délibération du 24 septembre 2014 N° 41) concernant les échanges de terrains avec les Consorts CLUZEL. Voirie communale du Palayret et parcelles devant la salle des fêtes de VERRIERES. Ces échanges sont d'égale valeur. La Commune prendra en charge tous les frais se rapportant à ce dossier. Avis favorable du Conseil.

2 : LES VERGERS/TERRASSES VERRIERES : BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer un contrat de bail emphytéotique avec les propriétaires des terrains concernés par l'opération TERRASSES/VERGERS sur la Commune de VERRIERES.

Cette opération consiste à mettre en valeur du patrimoine bâti avec le débroussaillage des terrasses, la consolidation ou la reprise des parties bâties défectueuses et la plantation d'un verger. (Cf délibération du 15 /11/2016 N° 38 et du 28/11/2017 N° 33). Le Conseil Municipal de VERRIERES , à l'unanimité :

- approuve la signature d'un contrat de bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de 25 ans avec les propriétaires des terrains de l'opération TERRASSES/VERGERS sur VERRIERES,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de bail avec les propriétaires concernés,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget communal 2019

3 : ACCEPTATION D'UN DON DE L ASSOCIATION « LES AMIS DE ST SAUVEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Les Amis de St Sauveur » a fait deux dons à la Commune de VERRIERES pour l'aide au financement d'un déshumidificateur et d'un aspirateur pour l'entretien de l'église de VERRIERES.

- un don d'un montant de 1 318.86 euros
- un don d'un montant de 132.50 euros

L'Article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune. La discussion s'engage et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces dons d'un montant de 1 451.36 euros.

4: DECLASSEMENT D UN DELAISSE DE LA RD N° 809 AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU NIVEAU DU RAVIN DE SALGUES COMMUNE DE VERRIERES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé au Conseil Départemental concernant le ravin de Salgues. : délaissé RD 809 au profit de la Commune. La réponse du Conseil Départemental est favorable à cette demande sachant que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la voirie départementale. Superficie d'environ 8 000 m2 qui passe du domaine public départemental au domaine public communal. Le présent transfert de domanialité est réalisé sans contrepartie financière. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M . Le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

5 : DECLASSEMENT D UN CHEMIN RURAL : L'ARQUINEL :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Chemin Rural au lieu dit « L'Arquinel » traverse trois propriétés et n'a au final aucun intérêt car il est sans issue. Les trois propriétaires concernés souhaitent pouvoir en acquérir une partie au prorata de leurs parcelles concernées par ce chemin.

La discussion s'engage sur le bien fondé de cette demande. Le Conseil Municipal propose que les frais inhérents à ce dossier soient pris en charge par les trois propriétaires demandeurs.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- sur le principe de désaffectation de ce chemin rural qui sera soumis à enquête publique,
- valider l'établissement d'un document d'arpentage visant à établir les bornages et superficies des parties concernées en vue de préparer le dossier d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- émet un accord de principe sur le déclassement de ces portions de domaine public
- sollicite l'établissement des documents d'arpentage nécessaires à l'enquête publique,
- précise que les frais engendrés seront à la charge des demandeurs,
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

6 : AVANCEMENT DE GRADE D' UN AGENT COMMUNAL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. DOUZIECH Jean-Jacques Adjoint Technique Territorial peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe . La discussion s'engage sur cette possibilité et à l'unanimité des membres présents cet avancement est accepté. Le dossier sera envoyé au Centre de Gestion dans les plus brefs délais pour un avancement au plus tôt sur 2019.

7 :CONTRAT SIEDA : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec le SIEDA concernant l'éclairage public s'arrête fin 2019 . La question se pose quand au renouvellement. La panne de fin 2018 solutionnée en 02/2019 laisse assez perpelexe sur l'efficacité de ce contrat . Dossier à revoir courant 2019 pour renouvellement ou pas ?

8 : EXTENSION DE LA SALLE DES FETES, ACHAT DE TABLES ET CHAISES :

Une extension de la salle des fetes est prévue pour du rangement . Un permis va prochainement être déposé. L'achat de tables et chaises est aussi envisagé. Avis favorable du Conseil Municipal .

9 : CREATION D UNE REGIE DES TRANSPORTS: RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence du transport scolaire, il convient de créer une régie (renouvellement) dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du transport, suivant les dispositions des articles L 221-11 et suivants, L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses et les recettes feront l'objet d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du transport, conformément aux articles L 2221-11 et suivants, L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriale avec pris d'effet au 01/09/2013.
- les recettes et les dépenses de la régie de transport feront l'objet d'un budget distinct suivant l'article R 2221-69 du Code des Collectivités Territoriales.
- M. MOURIES Jérôme, Maire, est désigné Responsable de la Régie en qualité de Maire de la Commune de VERRIERES.
- Mme ANDRE Céline née METAYER est désignée Directrice de la Régie en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe sur la Commune de VERRIERES.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Dossier ruisseau :** L'audience s'est déroulée début février . Le jugement sera connu au printemps.
- Mme CALVI s'interroge sur les nombreux détritus retrouvés dans le ruisseau. Comment faire pour que ce dernier reste propre ?
- L'élagage a été effectué sur VERRIERES.

La séance est levée à 20 h 30